

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Clemenceau-Boudronnée - Cité des Affaires - Cession des droits à construire par promesse synallagmatique de vente à la SCI « Clemenceau Marbotte » - Avenant n° 2

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé la cession à la SCI « Clemenceau Marbotte - Groupe Lazard Rhône Alpes » des droits à construire correspondant à la construction du bâtiment « Clemenceau Plaza », afin de permettre la réalisation d'un immeuble tertiaire d'une surface de plancher d'environ 9 300 m².

Conformément aux dispositions de cette délibération, la cession se traduit par une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives liées en particulier à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, ainsi que d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement ou d'un contrat de réservation, sans condition suspensive, d'un ou de preneurs(s) pour l'acquisition de la totalité du bâtiment, obtenu au plus tard le 31 décembre 2013.

Par délibération du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un avenant n° 1 à la promesse de vente, ayant pour objet de reporter la réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2014.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de proroger d'une année supplémentaire les effets de la promesse de vente, l'ensemble des conditions suspensives ne pouvant être réalisé dans les délais requis. Il est toutefois précisé que le permis de construire a été obtenu le 06 mai dernier et n'a fait l'objet d'aucun recours. Il est également précisé que les preneurs potentiels manifestent toujours leur intérêt pour ce futur bâtiment.

Il est ainsi proposé d'adopter un avenant n° 2 à la promesse de vente, en ce qui concerne le délai de signature d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement ou d'un contrat de réservation, obtenu sans conditions suspensives, d'un ou de preneur(s) pour l'acquisition de la totalité du bâtiment, ainsi que le délai de réitération de la promesse de vente par acte authentique et de porter ces délais au 31 décembre 2015 au plus tard.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- rapporter partiellement la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 relative à la cession des droits à construire de l'immeuble « Clemenceau Plaza » à la SCI « Clemenceau Marbotte » par promesse synallagmatique de vente, ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013, en ce qui concerne uniquement les délais de réalisation des conditions suspensives et en particulier le délai de signature d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement ou d'un contrat de réservation, obtenu sans conditions suspensives, d'un ou de preneur(s) pour l'acquisition de la totalité du bâtiment, ainsi que le délai de réitération de la promesse de vente par acte authentique et de porter ces délais au 31 décembre 2015 au plus tard ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente traduisant ces évolutions, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ